Service de l'urbanisme

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

Espace réservé à l'administration

COMMENT PROCÉDER

- ➔ Veuillez acheminer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 7**, à l'adresse courriel urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca ou nous déposer l'ensemble des documents au Service de l'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame.
- ➔ Le coût du certificat devra être acquitté **lors de l'émission du certificat**.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'obtention du permis. Ce formulaire ne constitue ni une demande complète ni une autorisation de procéder aux travaux.

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse :	
N° de lot (si terrain vacant) :	

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :			
Adresse complète :	No. Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :			
Adresse courriel :			

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non		
Si non, nom complet :			
Adresse complète :	No. Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :			

4. IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non		
Si non, nom complet :			
Adresse complète :	No. Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :			
N° de RBQ (obligatoire) :			

5. CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ MM AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ MM AAAA
Coût des travaux		_____ ,00 $	

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

6. INFORMATIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PRÉLÈVEMENT D'EAU

<table>
<tr><td>Type d'ouvrage</td><td colspan="3">☐ Pointe filtrante
☐ Puit de surface
☐ Puit tubulaire (puit artésien)
☐ Autre :</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Utilisation</td><td rowspan="2">☐ Consommation humaine</td><td rowspan="2">Nombre de personnes desservies</td><td>☐ 20 personnes ou moins</td></tr>
<tr><td>☐ 21 personnes et plus</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Capacité de pompage recherchée</td><td>☐ Moins de 75 000 litres/ jours</td></tr>
<tr><td>☐ Plus de 75 000 litres/ jours</td></tr>
<tr><td colspan="3">☐ Arrosage uniquement</td></tr>
</table>

7. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

A) Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier; ☐

B) À des fins de **consommation humaine:**
Une copie de l'étude et des plans et devis**,** réalisée par un professionnel compétent membre d'un ordre professionnel, de l'aménagement du prélèvement d'eau tel que requis au *Règlement de gestion des règlements d'urbanisme RRU5-2012* ☐

C) À des fins **d'arrosage** uniquement:
Un plan de localisation fait à l'échelle indiquant la distance de l'ouvrage de prélèvement d'eau par rapport aux éléments suivants : ☐
> les systèmes de traitement des eaux usées adjacents situés sur votre terrain et les propriétés voisines (voir le croquis à la page 3)
> les autres sources potentielles de contamination (voir croquis page 3)
> les zones à risque d'inondation
> la localisation des servitudes existantes et celles prévues sur le terrain

8. DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

A) Vous devez fournir à la municipalité un **rapport de forage**, et ce, dans les **30 jours** suivant la réalisation.

Le rapport de forage doit être produit par l'entrepreneur ou le professionnel qui a supervisé les travaux et doit attester de la conformité de ces derniers avec les normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2), tel que l'exige l'article 21 de ce règlement.

9. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

☐ Je déclare que les informations et documents fournis sont exacts et que j'ai vérifié s'il existe des servitudes touchant l'immeuble.

Nom : _____ Date : _____

Note : Le fonctionnaire désigné peut exiger tout autre élément requis pour établir la conformité d'un projet, dépendamment de la nature des travaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, option 2.

VILLE DE LAVALTRIE

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter

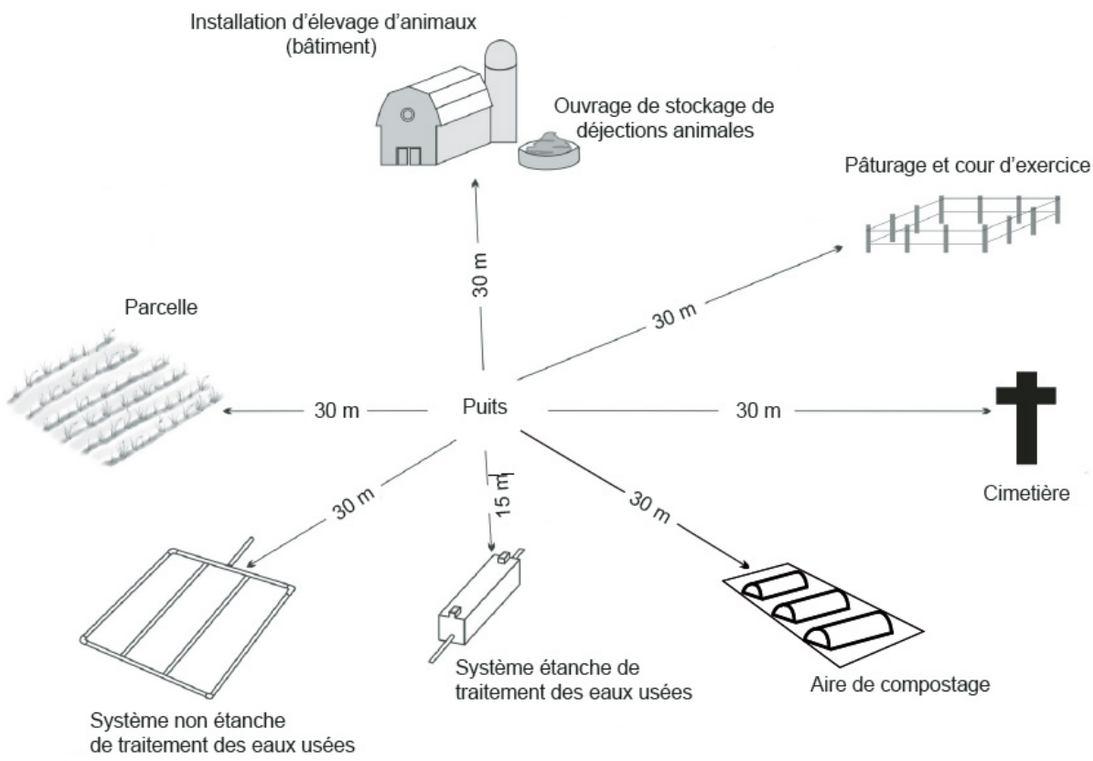

Source http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/RPEP-inspecteurs-municipaux.pdf